

## Étude historique de synthèse : Mise en perspective de l'histoire du Rocher de Carlat au XV<sup>e</sup> siècle

### Introduction :

#### Mise en perspective générale de l'histoire du Rocher de Carlat au XV<sup>e</sup> siècle, à l'échelle « française » et européenne

La vicomté de Carlat entre dans le XV<sup>e</sup> siècle par la grande porte, en prise directe avec une histoire plus large que la simple micro-échelle. Entre les mains de la puissante famille de Berry, son chef de file d'alors, le duc Jean, souhaita en 1400 l'assigner à sa fille Bonne, alors mariée à Bernard VII d'Armagnac. La donation ne fut définitive qu'en 1410. Dans la foulée de cette prise de possession, Bonne de Berry donnait procuration à son époux pour prendre les rênes de la vicomté, hommages, privilèges et coutumes à l'appui. Le comte d'Armagnac se trouva donc à la tête d'une vicomté féodale indépendante au sens strict, qu'il ne tarda pas à doter d'un gouverneur (1413). Il lui adjoignit les services d'un commissaire député « *pour le fait de l'administration et de la justice* », avant de revenir en 1414 à une forme de juridiction régulière, avec la présence d'un juge ordinaire pour la vicomté.

Pour autant, le processus de reconstitution d'une justice autonome ne fut pas des plus aisés, notamment vis-à-vis du bailli royal d'Aurillac qui estimait que le Carladez relevait de sa juridiction. Il fallut un édit de Charles VI (1414 ou 1415) pour affirmer l'autonomie de la vicomté ; de là, celle-ci put jouir d'un ressort direct au Parlement de Paris.

L'ascension de Bernard d'Armagnac aux plus hautes fonctions de l'État finit d'associer Carlat à la grande Histoire ; nommé connétable en 1415, il n'en connut pas moins une destinée tragique, assassiné qu'il fut le 12 juin 1418 à Paris, dans le contexte d'une insurrection organisée par les Bourguignons dans cette ville. Suite à sa mort, c'est son fils Bernard qui récupéra la vicomté de Carlat, sous réserve de prise d'effet au décès de sa mère, Bonne de Berry qui en conserva donc la jouissance, l'administration et/ou l'usufruit jusqu'en 1435. Jouissance, on ne peut mieux dire, puisque Bonne de Berry passa semble-t-il le plus clair de son temps à Carlat, où elle mourut.

Son fils Bernard justement, comte de Castres et de la Marche par son mariage avec Éléonore de Bourbon (1429), s'illustra dans l'histoire de France du fait de son influence à la cour de Charles VII. On le vit notamment suivre le roi lors de son voyage languedocien de 1436. Il fut également nommé gouverneur du Dauphin, et à ce titre l'accompagna à Paris lors de l'entrée de Charles VII dans cette ville (1437). Son fils, Jacques d'Armagnac, fut en outre placé auprès du Dauphin, le futur Louis XI. Ce dernier ne prit manifestement pas en compte cette proximité de jeunesse lorsqu'il fit, bien des années plus tard, tenter un procès qui coûta la vie à Jacques d'Armagnac. Toujours est-il qu'à l'époque de son adolescence, il bénéficiait de la bienveillance de la

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

famille d'Armagnac. Ainsi en 1440, Bernard contribua à faire échouer la Praguerie, révolte féodale de grands seigneurs du royaume visant à destituer le roi Charles VII, qui reprenait alors fermement les rênes de la monarchie, afin d'instituer le Dauphin régent du royaume, en prévenant le roi des conspirations en cours. Il mourut en 1456, non sans avoir institué par voie testamentaire son fils aîné, Jacques, son héritier universel.

Jacques d'Armagnac était présent lors du couronnement de Louis XI (1461) et accompagna même le souverain lors de son entrée solennelle à Paris. Les deux hommes ayant passé une partie de leur jeunesse ensemble, le roi accentua le lien existant et le statut supposé de « favori » de Jacques en lui faisant épouser sa filleule (et cousine germaine) Louise d'Anjou, en 1462. Pourtant, seulement trois années plus tard, Jacques d'Armagnac se lança dans l'aventure de la ligue du Bien Public. Dirigée contre Louis XI et, plus généralement, contre l'usage fait des prérogatives royales, cette coalition féodale vit l'association de nombreux princes (Charles de France, les ducs d'Alençon, de Bretagne, de Bourbon, ...). Elle se termina l'année où elle commença (1465), Louis XI faisant de nombreuses concessions aux principaux acteurs de la révolte pour les ramener dans son giron. Jacques d'Armagnac, à qui une pension conséquente et le gouvernement de l'Île-de-France avait été promis, n'obtint en fait que de maigres pensions. Il fit à partir de ce moment là de Carlat sa résidence principale, et n'eut de cesse d'alterner entre intrigues et soumissions vis-à-vis de son suzerain, persuadé que celui-ci avait juré sa perte. Maintes fois il montra des signes d'allégeance renouvelés à Louis XI (serments de Dammartin et Saint-Flour en 1469, d'Angers en 1470), mais maintes fois il reçut à Carlat des puissants (ou leurs émissaires) notoirement opposés au roi, tel Louis de Lussault lui transmettant le soutien du comte palatin Frédéric ou de Charles le Téméraire, entre autres. Il reçut même durant trois ans à Carlat Jean le Meingre dit Boucicaut, seigneur de Bridoré en Touraine (qui donna certainement son nom au palais castral du même nom, peut-être suite au séjour qu'il y fit) et fils du maréchal du même nom. D'intrigue en trahison, le chemin est court ; Louis de Lussault finit par tout rapporter au roi, qui semble-t-il jura dès lors la perte de Jacques d'Armagnac.

Celle-ci ne tarda pas à arriver : à l'issue du siège de 1476, Jacques d'Armagnac finit par se rendre aux représentants du roi alors que son allié (objectif ?) Charles le Téméraire était en train de perdre les guerres de Bourgogne contre une Suisse redoutable sur le terrain militaire (Grandson, 2 mars 1476). Traîné de geôle en geôle, il finit par être embastillé le 4 août 1476. L'instruction de son procès fut dirigée par le chancelier Doriole. L'issue en fut fatale : Jacques de Nemours fut reconnu coupable du crime de lèse-majesté, et condamné à voir tous ses biens confisqués et à être décapité le 27 juin 1477. Ce fut fait le 4 août.

Tandis que ses cinq enfants étaient recueillis au château de Giou par l'épouse du

Marché **CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN  
RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT**

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX  
HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

seigneur du même nom, puis au château de Castel-Noël avant d'être séparés de leur aîné (appelé « Jacques Monseigneur ») et d'être accueillis au château de Châtellerault, une partie des biens familiaux fut progressivement récupérée par les héritiers de Jacques d'Armagnac. C'est notamment sous le règne et l'autorité de Charles VIII que ses héritiers regagnèrent peu à peu un rang si ce n'est conforme à leur ancien statut familial, au moins proche de celui-ci.

## Mise en perspective locale de l'histoire du Rocher de Carlat au XV<sup>e</sup> siècle, à l'échelle seigneuriale et « régionale »

À l'échelle locale, l'arrivée du XV<sup>e</sup> siècle est rapidement synonyme d'activité militaire, et pas des moindres, puisque Carlat fut presque prise. En effet, peu après avoir pris possession de la vicomté, Bernard VII d'Armagnac somma le turbulent Renaud II de Murat de lui rendre hommage<sup>1</sup>. En guise de réponse, ce dernier rassembla nombre de gens d'armes placés sous le commandement du capitaine de mercenaires nommé Ferraboc<sup>2</sup> (et non Ferradoc comme l'ont orthographié MM. Saige et de Dienne<sup>3</sup>), tandis que Bernard d'Armagnac était occupé à guerroyer contre le comte de Foix et le maréchal Boucicaut. Le succès de la chevauchée (1413) fut dans un premier temps impressionnant : prise de plusieurs châteaux au nombre desquels Mur-de-Barrez et Polminhac, saccage des terres de plusieurs seigneuries, enlèvement de milliers de bestiaux, ... Pour couronner le tout, Carlat fut presque emportée, par surprise. La place ne dut d'être sauvée qu'à Bonne de Berry elle-même qui en mobilisant le ban et l'arrière-ban infligea de sévères revers à Ferraboc, qui semble-t-il s'en retourna en Bourgogne sans ses chevaux...

La contre-attaque de Bernard VII d'Armagnac ne se fit pas attendre ; elle fut politique dans un premier temps. En août 1413, il commanda par lettres patentes que toute personne qui aiderait le vicomte de Murat verrait ses biens confisqués, et cédés à la ville et à la communauté de Murat. En septembre 1414, la manœuvre se fit militaire ; le comte d'Armagnac leva une armée conséquente (environ 6000 hommes) et assiégea le château de Murat, qui fut pris. Renaud, quant à lui, fut emprisonné à Carlat durant dix-huit mois, et dépossédé de Murat.

Son fils Bernard s'illustra par de nombreuses expéditions militaires, en particulier contre les compagnies de routiers qui vivaient sur le pays avec l'aide de son « lieutenant »<sup>4</sup> Beton de Roquemaurel, notamment en 1429. Il fut également l'artisan de l'unification définitive des vicomtés de Carlat et de Murat (1442) et un administrateur

---

1 Au sujet des intrigues de Renaud II de Murat et de cette expédition militaire, on consultera avec profit SCHNERB, Bertrand. Un seigneur auvergnat à la cour de Bourgogne: Renaud II, vicomte de Murat (1405-1420). *Annuaire-Bulletin de la Société d'Histoire de France*, 2005, vol. 118, pp. 105-125.

2 Mais aussi Fribourg ou Fierbouch, identifié comme le conducteur et chef de guerre breton Guillaume Ferrebouurg par Bertrand Schnerb notamment. En octobre 1411, lors d'un engagement auprès de Jean sans Peur à Paris, il était à la tête de 55 écuyers, 24 arbalétriers et 18 archers (*Ibid.*, p. 113).

3 SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat : recueillis et publiés par ordre de S.A.S. le prince Albert 1er*. Monaco : Imprimerie de Monaco, 1900, tome II, p. CCLIV.

4 Il est qualifié ainsi par MM. Saige et de Dienne (*Ibid.*, p. CCLXIV).

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

méthodique qui, pas à pas, reconstitua les archives de la vicomté. À son décès (1456), son fils aîné Jacques d'Armagnac, âgé d'une petite vingtaine d'années, lui succéda.

L'enfance de Jacques se passa manifestement essentiellement dans le château familial de Roquecourbe près de Castres, bien que Carlat fut aussi un lieu de résidence régulier.

L'année du mariage de Jacques d'Armagnac et de Louise d'Anjou (1462) fut aussi celle où la duchesse découvrit Carlat pour la première fois, lors d'un court séjour. Regagnant le midi, Jacques laissa son épouse aux bons soins de sa mère à Roquecourbe, avant de faire campagne pour soumettre le Roussillon au roi (1463). Les époux retournèrent à Carlat lors de l'été 1463. Louise ne tarda pas à y donner naissance au premier enfant du couple, Marguerite. En l'honneur de cette naissance on donna « *grande feste et joyeuseté* »<sup>5</sup>.

Après l'épisode malheureux, pour Jacques d'Armagnac et sa coalition, de la Ligue du Bien Public, celui-ci se retira à Carlat, dont il ne s'éloigna que rarement, loin de l'accroissement de l'autorité royale imprimé par Louis XI. Il n'en rumina pas moins sa défaite, ainsi que le rapportèrent par la suite ses proches et serviteurs.

Son long séjour à Carlat fut néanmoins l'occasion pour le duc de Nemours d'administrer avec méthode et soin la vicomté, et de profiter de son château. Dominant la vallée de l'Embenne, le village se blottissant à son pied au Sud, celui-ci semble avoir été accessible du bourg par un étroit chemin menant au « Murgat ». Pour le reste, la place jouissait d'une réputation d'impugnabilité, en tous cas au XVII<sup>e</sup> siècle : « *Elle était hors de sappe, mine, escalade et batterie, fors que d'un autre rocher vers le soleil levant [ndla : Jugelles] ; mais de ce côté y avait été pourvu par deux tours massives faites en pointe [ndla : en éperon, certainement], outre une grande terrasse qui mettait a couvert tout ce dessus.* »<sup>6</sup>

Mais l'espace sur le rocher n'était pas extensible ; il semblerait que, notamment pour pouvoir mieux accommoder toutes les personnes y vivant (et notamment pour accueillir le train de la duchesse épousée quelques mois plus tôt ?<sup>7</sup>), le duc négocia avec l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem la cession des immeubles de la commanderie situés dans l'enceinte (ils leur étaient dévolus depuis 1312), Louis de Rilhac étant alors

5 *Enquête faite en la cour du bailliage des Montagnes d'Auvergne pour François de Diene, seigneur de Moyssac, contre Marguerite d'Armagnac* (1498 ; témoignage de Gerould Verdier). Cité par SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *Idem*, tome I, p. 563.

6 Note contemporaine de la destruction du château en 1604, « *insérée au manuscrit 37 de La Kairie, à la bibliothèque d'Aurillac* », d'après MM. Saige et de Diene, *op. cit.* (tome II), p. CCLXXX.

7 Le *castrum* totalisait environ 300 hôtes une dizaine d'années plus tard (*cf infra* note 36).

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

commandeur et Pierre Raymond Zacosta étant grand-maître<sup>8</sup>. Cette question de la place mise à part, l'argument sécuritaire et de salubrité fut invoqué pour justifier cette volonté d'acquisition. De fait, l'église dépendant de la commanderie était paroissiale, et devait de ce fait rester accessible quotidiennement aux paroissiens et aux clercs dévolus au service. Cela impliquait de devoir laisser les portes du *castrum* ouvertes... De quoi transformer la place en passoire, sans compter qu'au delà des ennemis ouverts ou des malades contagieux, ces va-et-vient auraient pu profiter à quelque espion royal<sup>9</sup>, bien qu'à cette époque le duc de Nemours ne fût pas vraiment dans le viseur de Louis XI. Des discussions s'engagèrent alors (1462), Jacques d'Armagnac proposant aux Chevaliers de Rhodes d'échanger la résidence des commandeurs, l'église, la cour et autres possessions de Carlat contre des biens similaires ou de valeur plus importante, mais sis en dehors du rocher. L'offre fut reçue avec bienveillance, mais non sans précautions ; les biens de l'Hôpital étant en principe inaliénables, une grande prudence était de mise pour considérer leur aliénation dans le plus grand respect des règles applicables, et dans le meilleur intérêt de l'Ordre. L'accord préliminaire (1463) stipulait que l'Hôpital abandonnerait au duc ses biens sur le rocher (maison, cour, jardin), mais se garantirait l'accès libre pour lui et les paroissiens à l'église, qui conserverait précisément son statut paroissial<sup>10</sup>. En échange, le duc de Nemours ferait construire pour l'Ordre un nouvel édifice religieux dans le bourg de Carlat, devenant une annexe de l'église du rocher, munie d'un cimetière, ainsi qu'une maison de taille au moins équivalente au logis du commandeur situé sur le roc, équipée d'une cour et d'un jardin, à Aurillac, franche de toutes impositions. Cette maison fut manifestement si difficile à dénicher, que l'accord final ne fut conclu qu'en 1468. Au moment de sa signature, le commandeur Louis de Rilhac n'habitait déjà plus la commanderie du rocher. Jacques d'Armagnac n'eut quant à lui pas le temps de faire édifier l'église ou la chapelle promise dans le bourg de Carlat ; ce fut des années plus tard, après sa mort, qu'Anne de Beaujeu, alors vicomtesse de Carlat, se chargea de tenir l'engagement pris.

S'agissant toujours de la présence religieuse sur le rocher, le cas du couvent des Clarisses, évoqué par un document anonyme de peu postérieur à la destruction du

8 BOUFFET, Hippolyte. Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean en Haute-Auvergne. Deuxième partie, Les Hospitaliers. Chapitre III : Traité du commandeur de Carlat avec Jacques d'Armagnac. *Revue de la Haute-Auvergne*, 1914, t. seizième, p. 216-217.

9 GERBEAU, Lucien. *Carlat : deux églises, un rocher, une commanderie*. Aurillac : Imprimerie Gerbert, 2006 (Cahier des Amis du Patrimoine de la Haute Auvergne n°2), p. 24.

10 Libre accès, mais sous conditions malgré tout : « *Item a promis et sera content que tous les paroissiens et paroissiennes puissent venir a leur dicte mère église, dedans led. Chastel toutes les festes annuelles et solempnelles pour oyr messes et faire leurs dévotions, et pareillement aux festes des morts pour les exercices et absolucions accoustumées de faire pour les morts, excepté en cas de émynent péril* » (acte définitif du 27 mars 1468, *Ibid.*, p. 36). Il y a fort à parier que le siège de 1476 fut considéré comme un « *émynent péril* ».

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

XVIIe siècle, pose problème<sup>11</sup>. Jugé passablement fiable, ce témoignage associe d'un point de vue syntaxique l'église aux « *quelques logements où soulaient habiter des religieuses de Sainte-Claire* ». En outre, à l'appui de cette assertion, son auteur évoque la fondation du couvent en question par Isabeau de Rodez et de Carlat (au XIIIe siècle, soit quatre siècles plus tôt), avant d'être uni à Boisset, puis de passer à Aurillac. Quelques auteurs avancent en effet une existence de ce couvent sur la foi d'un document original qui aurait disparu, là où sont conservés des actes relatifs au couvent de Boisset, fondé en 1323 (la même année que la fondation présumée de celui de Carlat...), et un déplacement selon les cas à la fin du XVe siècle ou au XVIe siècle<sup>12</sup>. Or les autres témoignages contemporains de la démolition du château de Carlat ne mentionnent pas ce couvent, et nous n'avons su trouvé de source primaire irréfutable attestant son existence sur le rocher.

Toujours est-il que cette vie retirée au sommet du rocher fut aussi l'occasion pour Jacques d'Armagnac de satisfaire sa passion pour la bibliophilie. Son goût des beaux ouvrages est bien connu, et il disposait manifestement d'une bibliothèque conséquente. Ou pour mieux dire, de deux bibliothèques principales ; l'une à Carlat, l'autre à Roquecourbe. Le duc de Nemours avait pris pour habitude d'écrire dans chaque livre le nom de l'une de ces deux « *librairies* » auquel tel ou tel ouvrage était destiné, entre autres annotations (nombre de feuillets, devise<sup>13</sup>, etc). Surtout, il fit régulièrement représenter ses armoiries dans les ouvrages qu'il commanda, un écartelé de Bourbon-La-Marche (d'azur à trois fleurs de lys d'or, à la bande de gueules chargé de trois lionceaux d'argent) et d'Armagnac (écartelé d'argent au lion de gueules et de gueules au léopard lionné d'or)<sup>14</sup>, surmontées d'un heaume de face, couronné et cimé d'une gerbe de blé, et supportées par deux hommes sauvages et deux sirènes<sup>15</sup>. Armoiries que

11 Manuscrit Lakairie n° 37. Cité par SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *op. cit.*, p. CCLXXX.

12 C'est par exemple ce qu'avance Laurent D'Agostino in GERBEAU, Lucien. *op. cit.*, p. 78.

13 MM. Saige et de Dienne indiquent que « *Fortune d'amis* » se trouvait apposée sur bien des livres de sa bibliothèque (*Ibid.*, p. CCLXXI). Il s'agissait en fait, en lieu et place de cette devise, de la succession des lettres qui la composent, dans un ordre aléatoire et changeant en fonction des manuscrits considérés. Selon les mêmes auteurs, « *D'amour est fin* » aurait été un anagramme possible de la devise en question, tandis que Susan Amato Blackman considère qu'il s'agirait plutôt là de la devise la plus probable en elle-même (*The manuscripts and patronage of Jacques d'Armagnac, duke of Nemours, 1433-1477*. Diss. Ph. D. University of Pittsburgh, 1993, pp. 38-39).

14 Bernard de Mandrot précise, en présentant cette disposition comme systématique dans les manuscrits représentant les armes de Jacques d'Armagnac : « *écartelé, au 1 et au 4 d'azur à 3 fleurs de lis, au bâton de gueules péri en bande chargé de 3 lionceaux d'argent, qui est de Bourbon-La Marche, et au 2 et au 3 écartelé 1 et 4 d'argent au lion de pourpre couronné d'or, 2 et 3 de gueules au léopard lionné d'or, qui est d'Armagnac.* ». In : Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, 1433-1477. *Revue historique*, 1890, t. Quarante-Troisième, mai-août, p. 279.

15 « *C'est à tort que Douët d'Arcq (Sceaux de l'Empire, I, 318) veut que le heaume couronné surmontant l'écu d'Armagnac fût cimé d'un panache. C'est une gerbe de blé qui sort de la couronne. Elle est serrée*

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

l'on retrouve sous une forme presque identique (les armes d'Armagnac s'y trouvent au 1 et au 4, et celles de Bourbon-La Marche au 2 et au 3) sur le seul sceau connu de Jacques d'Armagnac, sur un acte daté du 22 avril 1467.

La base de sa collection était composée de manuscrits lui venant de ses aïeux : Jacques de Bourbon, son grand-père du côté maternel et Jean de Berry, son arrière grand-père du côté paternel. Il s'attacha en outre à agrémenter ce fonds de *codices* complétés ou commandés par ses soins, parfois aux artistes les plus renommés de leur temps (Jean Fouquet, etc)<sup>16</sup>. Si l'on en croit Susan Amato Blackman, sur les ouvrages de Jacques d'Armagnac disposant d'un ex-libris (représentant environ la moitié des livres qu'il possédait au total), 35 portent la mention « Pour Carlat », contre 6 pour Roquecourbe et 5 pour le comté de La Marche (le lieu de conservation exact est inconnu)<sup>17</sup>.

Son amour des livres se doublait d'un goût affirmé pour les traités de morale et d'une profonde piété, ce dont témoignent bien des ouvrages de sa collection. Il fonda ainsi, par exemple, plusieurs chapellenies au château de Carlat, « *probablement dans l'église de Notre Dame du Puits* (sic) »<sup>18</sup>. Il était en outre attaché à l'ordre des Cordeliers, notamment représenté à Carlat par son confesseur et astrologue, frère Brianson<sup>19</sup>. Bien que circonspect vis-à-vis des prédictions de Brianson, il semble que Jacques d'Armagnac

---

*par un lien dont les bouts sont tenus par deux hommes sauvages, tandis que l'écu lui-même est accolé de deux sirènes. Ces supports, aussi bien que la gerbe, constamment reproduits dans les manuscrits qui ont appartenu à Jacques d'Armagnac, permettent d'identifier ces volumes, alors même que la plupart du temps leurs propriétaires plus récents ont fait recouvrir de leurs armes l'écu du duc de Nemours.* » *Ibidem*.

16 Mais aussi à des miniaturistes et copistes moins connus, parfois issus de la région, qu'il fit parfois travailler à Carlat même : « *This pattern of employing locals as scribes and to cast about for miniature painters, may have stemmed from Armagnac's desire better to supervise the production activity. The Duke could have established a writing-house at Carlat, with members of his équipe (especially the prolific Gonnot and perhaps his scribe/secretary, Barthélemy Cusinet) helping to orchestrate the illumination of his manuscripts. Such an arrangement might have been especially attractive after 1465, when he was mainly living at Carlat and presumably had the time to concentrate on books.* » BLACKMAN, Susan Amato. *op. cit.*, p. 88. Le duc lui-même l'affirme lors de son procès : « *The Duke of Nemours testified at his trial that Guillaume Olery went many times to his house [ndla : Carlat] to write, paint and bind books.* » (*Ibid.*, p. 93)

17 *Ibid.*, p. 15.

18 SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *op. cit.*, p. CCXCII. L'église évoquée ici est bien sûr l'église Saint-Avit primitive (sise sur le rocher, et non celle à la dédicace identique, postérieure, située dans le bourg). Pour un point précis sur le sujet, on se reportera avec profit vers l'ouvrage de Lucien Gerbeau, *op. cit.*

19 En témoignage de cet attachement, MM. Saige et de Dienne citent cette anecdote : alors que l'armée royale investissait Carlat en 1476, Jacques d'Armagnac répondit à Brianson qui l'enjoignait de fuir vêtu de son habit pour ne pas être reconnu « *qu'il serait trop tost cogneu et qu'on savait bien qu'il aimait trop leur ordre.* » *op. cit.*, p. CCLXXXIX.



interrogea les astres plusieurs fois en sa compagnie<sup>20</sup>.

Guy Brianson était originellement un cordelier du couvent d'Aurillac. L'auteur Joël Blanchard le considère comme la plus forte personnalité parmi les clercs de l'entourage du duc. Pour le paraphraser<sup>21</sup>, Blanchard indique que Brianson était né à 1419 à Aurillac, dans une famille de merciers. Il entra chez les Franciscains aurillacois à l'âge de 12 ans. Il fit des études universitaires à Toulouse puis à Paris, pour devenir docteur en théologie. Il ne confessa Jacques d'Armagnac qu'épisodiquement avant que cela ne devienne exclusif en 1470 ; il fit de Carlat sa résidence principale à partir de cette époque là<sup>22</sup>. Il prêchait aussi semble-t-il à Carlat lors de quelques fêtes religieuses importantes (Avent, Carême, ...). Il n'est pas inintéressant de noter qu'il est le cousin de Bernard Salesses, chef des émeutiers de 1469 qui sera évoqué plus bas. Plus romanesque encore, J. Blanchard se pose la question de savoir si Brianson n'eut pas des liens avec le mouvement « dissident » franciscain, proche de l'hérésie, qui apparut au XIV<sup>e</sup> siècle. Il semble, à l'appui de son interrogation, évoquer le fait que le couvent d'Aurillac que le cordelier fréquenta fut aussi celui de Jean de Roquetaillade<sup>23</sup>. Que Guy Brianson eut l'esprit ouvert, on ne saurait en douter au vu de sa curiosité pour les pratiques polémiques (prophétie, astrologie<sup>24</sup>). Mais de là à en faire le suiveur d'un ecclésiologue du siècle précédent, il est un pas hasardeux à franchir. D'autant que les cordeliers d'Aurillac semblent avoir plutôt été d'inclinaison orthodoxe, alors que tout près de là, à

---

20 MM. Saige et de Diègne détaillent le déroulement de ces opérations avec force détails (*ibidem*).

21 BLANCHARD, Joël (dir.). *Le procès de Jacques d'Armagnac, d'après le ms. 2000 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève*. Genève : Droz, 2012 (« Travaux d'Humanisme et Renaissance »), p. 721. Lui-même se contente ici de copier/coller les écrits de Mmes Beaune et Lemaître (Prophétie et politique dans la France du Midi au XV<sup>e</sup> siècle. *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age*, Année 1990, Volume 102, Numéro 2, p. 610-611).

22 Il partageait une chambre avec « l'autre confesseur nommé Estienne Gaillard de l'ordre des prescheurs » au château de Carlat. In : BLANCHARD, Joël (dir.). *Idem*, p. 481.

23 « Jean de Roquetaillade, théologien, prophète, visionnaire et alchimiste franciscain, emprisonné à Avignon » qui « répond en 1352-1353 aux critiques que François de Meyronnes avait formulées en 1325, à la demande de Jean XXII, contre la Lectura super Apocalipsim de Pierre de Jean Olivi » dans un texte nommé le *Sexdequiloquium*. « Dans sa réponse, cherchant à défendre l'essentiel des positions d'un texte condamné un quart de siècle plus tôt sans tomber lui-même sous le coup d'une accusation d'hérésie, Roquetaillade déploie un argumentaire qui constitue un spectaculaire exercice de haute voltige doctrinale. » PIRON, Sylvain. *Le Sexdequiloquium de Jean de Roquetaillade. Oliviana* [En ligne], 3, 2009, mis en ligne le 9 octobre 2009, consulté le 29 novembre 2016. URL : <http://oliviana.revues.org/327>

24 « D'ailleurs, on a trouvé sur lui un mémoire sur les demeures célestes et les signes du zodiaque. On sait qu'il a utilisé beaucoup de livres en latin, un astrolabe et d'autres « instruments de science ». » BEAUNE, Colette & LEMAÎTRE Nicole. *op. cit.*, p. 611.

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

Murat, c'est l'Observance<sup>25</sup> qui était suivie par les frères<sup>26</sup>... Il n'en subsiste pas moins une pratique prophétique bien présente dans la sphère d'influence de Jacques d'Armagnac, en particulier à la fin de sa vie. Guy Brianson mourut en 1488.

Les pratiques « alternatives » du cordelier font bien sûr écho à celles de Jacques d'Armagnac, ce dernier s'étant adonné à certaines des dites pratiques en sa compagnie. Colette Beaune et Nicole Lemaître affirment ainsi : « *Le procès [ndla : de Jacques d'Armagnac, en 1476-1477] révèle qu'il s'intéresse de très près aux prophéties, à l'astrologie, à la chiromancie et même à la nigromancie. Il a nié pour la magie noire et la chiromancie, mais il avoué le reste, spécialement le recours à l'astrologie qui n'est d'ailleurs pas vraiment délictueux à la fin du XVe siècle.*

*Il a collectionné les prophéties et a eu autour de lui un entourage de clerics capables de les interpréter (de les modifier ?) et de faire des jugements sur l'issue favorable ou non de ses entreprises ou de celles d'autrui. Cet entourage comprend le curé d'Arpajon-sur-Cère, sur lequel nous ne savons pas grand-chose, Antoine de La Fons, un sorcier de La Requebrou, qu'il désavouera au procès, mais dont il semble avoir couvert la fuite<sup>27</sup>, le*

25 « *Entre Pierre de Jean Olivi [ndla : cf supra] ou Ubertain de Casale et les Observants du XVe siècle, on sait qu'il existe une certaine continuité doctrinale dont témoigne une abondante transmission textuelle.* » PIRON, Sylvain. Le mouvement clandestin des dissidents franciscains au milieu du XIVe siècle. *Oliviana* [En ligne], 3, 2009, mis en ligne le 5 avril 2009, consulté le 28 novembre 2016. URL : <http://oliviana.revues.org/337>

26 Lors de son procès, Jacques d'Armagnac affirma être le protecteur (voire parfois le conciliateur) des deux. Cité par BEAUNE, Colette & LEMAÎTRE Nicole. *op. cit.*, p. 602.

27 « *Le nigromancien de Laroquebrou, Antoine de La Fons est autrement compromettant et sans doute moins habile. Comme le curé d'Arpajon-sur-Cère qui l'a tiré du couvent d'Aurillac, il a échappé à la justice du roi, avec la complicité de l'entourage du duc. Guy Briansson le décrit comme un homme pas du tout marginal, marié et ayant des enfants, exerçant ouvertement sa profession : « et se disoit estre nigromancien et de savoir la science de bailler esprits familiers ». Jacques Armagnac prétend l'avoir fait arrêter et avoir demandé à Briansson et au confesseur de celui-ci, lieutenant de Inquisiteur, d'instruire son procès. L'instruction a révélé, d'après Briansson, qu'il « avoit baillé un esperit familier a Pierre de Tordes, lors lieutenant du baillly des Montagnes. » Jacques Armagnac le traite carrément de sorcier. Quoi qu'il en soit, La Fons a très vite disparu du couvent des Cordeliers d'Aurillac, et l'on a oui dire qu'il s'est trouvé plusieurs fois à Laroquebrou et à Mur-de-Barrès et en d'autres lieux du Haut-Pays, c'est-à-dire fort près de Carlat. Bien entendu, Briansson nie que ce soit pour Jacques Armagnac. En fait, s'il avait baillé des diables à Pierre de Tordes, il a dû en faire autant à la cour de Carlat. Ces esprits familiers, enclos dans une bague ou dans un signet, révélaient les pensées des adversaires et dotaient probablement leur porteur d'une puissance magique. Gaston Phoebus en aurait possédé un, assez inoffensif. Les diables de Jacques Armagnac sont plus répréhensibles. Peut-être a-t-on projeté d'envoûter Louis XI. « Le diable le tuera », rapporte le procès. Le meneur d'Aurillac, Bernard Salesses, cousin de Briansson, est accusé d'avoir eu sur lui « un petit livre où il y a plusieurs invocations des diables qui est bien noter ». » *Ibid.*, p. 613-614.*

Briansson lui-même semble avoir joué un rôle actif dans l'extraction de La Fons du couvent des Cordeliers en 1474 (voir ci-dessus) ; selon Aubert Le Viste, il aurait « *volu bailler audict nigromancier trois escuz et luy avoit dit qu'il s'en allast hors dudict couvent demourer en la terre dudict seigneur de Nemoux qui le feroit guerir et luy feroit beiller du blé pour son vivre* »... In : BLANCHARD, Joël

Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN  
RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX  
HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

*frère Jean Morel, cordelier à Aurillac, frère Géraud Meslens, cordelier à Aurillac, copiste et peintre<sup>28</sup> et maître Guy Briansson, qui est le plus intéressant. »<sup>29</sup>*

D'un point de vue du contexte politique, à Aurillac comme dans bien des villes du royaume, la bourgeoisie s'était progressivement enrichie au XVe siècle, parfois au détriment d'une noblesse contrainte de réduire son train de vie, et parfois de céder des fiefs. Cette classe nouvelle, possédante, était en partie dévouée au duc de Nemours, en partie favorable au pouvoir royal qui défendait ses privilèges. Ce fut là l'occasion d'un jeu d'échecs entre Jacques et son suzerain, entre révoltes et coups de force notamment menés par la corporation des bouchers d'Aurillac ou par Jacques Balsan (lieutenant de Begot de Peyrusse, capitaine de Carlat), favorables au duc, face à des sergents du roi semble-t-il assez désemparés<sup>30</sup>. Bien sûr, les multiples escarmouches qui eurent lieu ne manquèrent pas de courroucer Louis XI<sup>31</sup>, autant que l'accueil réservé par Jacques

---

(dir.). *op. cit.*, p. 63.

28 « dit outre qu'il y a un petit cordelier appelé frère Girault Messens qui est painctre et a tousjours esté serviteur dudit frere Guy Brianson ». *op. cit.*, p. 140.

29 BEAUNE, Colette & LEMAÎTRE Nicole. *op. cit.*, p. 610.

30 Jacques Balsan « *baptoit ou autrement oultrageoit tous les sergens du roy, qui de par luy y sont alléz [ndla : en Carladez] depuis cinq ou six ans en ça executer provisions de justice contre ledict seigneur de Nemoux, et a plusieurs desdicts sergens disoit qu'il n'y avoit plus nulz sergens qui venissent executer contre mondict seigneur de Nemoux et qu'ilz les baptroit tant qu'ilz les garderoit bien d'y venir, et quant les sergens luy remonstroient qu'ilz estoient au roy et à monseigneur le bailly des Montaignes d'Auvergne, ledict Balsant leur demandoit de felon couraige quel roy, quel bailly [...]* » In : BLANCHARD, Joël (dir.). *op.cit.*, p. 54 (enquête de le Viste).

On apprend ailleurs dans les minutes du procès qu'un partisan de Jacques d'Armagnac nommé Yon échappa au bailly de Calvinet dont il était prisonnier lors d'un transfert à cheval. Gardé par une demi-douzaine d'hommes du duc de Bourbon, « *estans en chemin, il appert que dix ou douze personnes arméz et embastonnéz d'armes invasibles, estans habeilléz de faulx visaiges, invaderent et coururent sus esdicts gens de mondict seigneur de Bourbon et par force et violence recouvrirent ledict ledit Yon, lequel lesdicts invadeurs emmenerent ou bon leur sembla. [...]* aussi ledict Yon par la premiere confession faite a Paris le confesse asséz, car il dit que le portier de Carlat y estoit et le bastard de Consolons qui est l'un des gentilz hommes de l'ostel dudit seigneur de Nemoux [...] » *Ibid.*, p. 58 (enquête de le Viste).

31 Parmi elles, on peut citer l'altercation entre Bernard Salesses et des gardes du roi à Aurillac en 1475. Salesses, qualifié de « *serviteur de mondict seigneur de Nemours* » par Aubert le Viste, rapporteur de la chancellerie, dans une lettre adressée au roi cette même année (SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *op. cit.* [tome I], pièce n° CXCVI), était un riche marchand aurillacois (BEAUNE, Colette & LEMAÎTRE Nicole. *op. cit.*, p. 611). Fugitif, il partit se réfugier à Carlat en compagnie de Guillaume Laber et Petyot Laber, partisans du duc. Il est à noter que Salesses était accusé par le Viste de pratiques démoniaques : « *J'ay trouvé entre les besongnes dudict Salesses un livre où il y a plusieurs caracteres dampnés, invocations de deables et plusieurs autres choses reprovées en nostre foy catholique, de laquelle, pour prince seculier, vous estes principal protecteur* » (*ibidem*). Aubert le Viste, enfin, ne laisse que peu de doutes quant à la vision qu'il a de la place forte cantalienne du dic de Nemours : « *ledict lieu de Carlat est le receptaculle de pardecà des Armignagois et malveillans de ceste dicte*

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

d'Armagnac aux adversaires du roi, ou à leurs émissaires, à Carlat. La dernière de ces visites parmi les plus notables fut celle, en août 1474, de Miquelet Fauvel (dit « Bucy »), agent du connétable de Saint-Pol, qui apporta à Carlat les termes d'une conspiration fomentée par ce dernier. Le roi eut vent de cette tentative de complot, et le connétable ne tarda pas à être jugé, et exécuté (1475). Jacques d'Armagnac dut dès lors se sentir perdu, et multiplia de fait les ambassades dépêchées auprès du roi. Peine perdue ; le 9 février 1476, Carlat est assiégée sans crier gare, de nuit<sup>32</sup>, par une troupe dirigée par Pierre de Tordes, lieutenant du bailli des montagnes d'Auvergne, les seigneurs de Brezons<sup>33</sup> et Saint-Sulpice et Paillard d'Urfé, sénéchal de Rouergue. La situation et les fortifications de la place, sans compter une « artillerie assez considérable »<sup>34</sup> auraient du

---

ville [ndla : Aurillac] » (*ibidem*).

32 Il semblerait que Jacques d'Armagnac ait entamé les discussions avec les assaillants dès leur arrivée : « *l'on demanda la cause pour quoy ils estoient venuz, et quant ilz virent qu'ilz estoient venuz pour avoir obeyssance de ladicte place de Carlat, on leur demanda s'ilz avoient mandement du roy, et mesmes leur demanda feue madame de Nemoux et fut presenté audict Paillart d'Uphé et lieutenant d'Orilhac que s'ilz vouloient eulx deux entrer en ladicte place, que on leur feroit bonne chere, et au surplus pour ce qu'ilz disoient qu'ilz n'avoient point de mandement du roy, mais seulement lectres missives, lesquelles on leur demanda a veoir, mais ilz ne les monstrent point, on ne leur fit point d'autre obeyssance de ladicte place de Carlat* » In : BLANCHARD, Joël (dir.). *op. cit.*, p. 455 (réponses de Nemours).

33 Brezons était un officier de Jacques d'Armagnac qui passa au camp royal. Il avait semble-t-il écrit à son maître d'être méfiant vis-à-vis des engagements du roi. In : SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *op. cit.* (tome II), p. CCXCIX.

34 MANDROT, Bernard de. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, 1433-1477 (suite). *Revue historique*, 1890, t. Quarante-Quatrième, septembre-décembre, p. 273. Cet auteur reprend ici les propos de Montamat lors du procès (BLANCHARD, Joël (dir.). *Ibid.*, p. 151), qu'il ne nuance pas cela dit. En effet, il semblerait que cette artillerie conséquente ait plutôt été destinée à défendre d'autres places fortes que Carlat (« *Et lui a esté remonstré qu'il est bien a congnoistre et est tout cler que ledict de Nemoux vouloit tenir ledict Carlat contre le roy, car il estoit garny de dedens de grant quantité d'artillerie, dit qu'il y a bien douze ans qu'il avoit commencé a fere ladicte artillerie, et est bien vray qu'il avoit dedans Carlat de belle artillerye et qu'il avoit faite faire pour departir par ses places.* » L'interrogateur royal ne goûta guère cet argument, prétextant que si le duc avait du répartir ces canons dans d'autres places, douze années lui auraient largement laissé le temps de le faire (dans sa déposition, le duc est plus mesuré et parle de 6 ou 7 ans). Réponse de Montamat : l'artillerie était destinée à des places qui étaient depuis passées aux mains du roi (Murat, etc), et une partie, marquée à cet effet « *de la croix de la religion de saint Jehan de Rodes* », à Rhodes (24, précisément). Il avait également prévu d'y expédier autant d'arbalètes de passe (arbalètes de siège, du type de l'arbalète à tour) ainsi que des pavois décorés à ses armes. Il est à noter que l'artillerie dont disposait Jacques d'Armagnac « *estoit legiere a charroyer* » (*Ibid.*, p. 466). Ce dernier ajouta que les canons disponibles à Carlat n'étaient pas faits pour défendre la place car « *ladicte place se peult bien garder sans artillerie, et qui plus est, icelle artillerie n'eust peu servir pour la garde de la place veue la constituacion d'icelle place* ». On peut nuancer le propos du duc en considérant que des veuglaires ou des coulevrines auraient pu être mis à profit pour défendre le Murgat ou battre le rocher de Jugelles tout proche.

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

donner l'avantage à Jacques d'Armagnac.<sup>35</sup> Mais paradoxalement, la présence de près de quatre cent personnes « compris le train de madame de Nemoux »<sup>36</sup> au sein de Carlat représentait plus un désavantage qu'un atout ; c'était autant de bouches à nourrir là où un nombre inférieur de personnes / soldats aurait sans doute pu suffire à défendre la place. L'échanson du duc, Jacques de Montamat, avait regagné la place de Carlat la veille, et ne mentionna aucunement la présence d'une armée en approche, si bien qu'on le soupçonna d'être un traître<sup>37</sup>.

Toujours est-il que Jacques d'Armagnac ne se résolut pas à abandonner la place à des attaquants qu'il déconsidérerait sans obtenir des garanties sur le sort qui lui serait réservé,

---

35 D'autant que, si l'on en croit le rapport d'Aubert Le Viste, Jacques d'Armagnac s'était préparé à un éventuel siège quelques mois plus tôt : « *il estoit grant bruit par ladictte ville [ndla : Aurillac] et pais circumvoisin d'icelle que ledict seigneur de Nemoux faisant faire certaine grande quantité de coctes de mailles et autres especes de harnoyz a Roddés et faisoit aussi fortiffier et avitailler secrectement ledict chastel de Carlat et qu'ilz faisoient grant doubte qu'il le feist a mauvaïse fin et contre le roy comme autresfoiz en pareil cas il avoit fait.* » Le représentant royal répondit à la manœuvre du tac au tac : « *ledict Le Viste feist faire par plusieurs moiens exquis certaines secrectes diligences pour empescher la fortiffication et advitaillage dudit chastel de Carlat comme le plus dangereux* » *Ibid.*, p. 44-45 (enquête de le Viste).

En outre, à la même période, le duc aurait « *fait secrectement savoir de huis en huis a tous ceulx de le commune demourans a l'entour de Carlat qu'ilz se tenissent prestz garniz de leur arbalestes et autres habillemens pour venir servir ledict de Nemoux quant ilz les manderoit* » (*Ibid.*, p. 185), et aurait « *fait aussi savoir aux nobles de sa terre et des terres voisines qu'ilz se tensissent prestz en habillement pour le venir servir quant ilz les manderoit* » (*Ibid.*, p. 186).

Parmi les préparatifs, le procès affirme également que Jacques d'Armagnac se serait entouré de « *XX ou XXV hommes arméz de jaserans soubz leurs robbes* ». Il y est également dit qu'il aurait « *ordonné a chascun des gentilz hommes de sa maison que chascun eust son habillemeent, fust de cocte de maille, brigandine, jaseran ou autres harnoyz pour l'accompaigner* » (*Ibid.*, p. 152).

36 *Ibid.*, p. 151 (interrogatoire de Montamat). Jacques d'Armagnac est plus mesuré et donne un nombre situé entre 240 et 300 personnes, dont 60 à 80 soldats qui auraient suffi à défendre la place (contre 50 selon Montamat) (*Ibid.*, p. 465). L'essentiel de l'effectif était semble-t-il composé de femmes, d'enfants et de pages. Les chiffres divergent, mais restent contenus dans une fourchette donnant une bonne idée de l'occupation des lieux.

Quel que soit le nombre exact de résidents à Carlat, il semble, selon le duc, que chaque espace libre était occupé. Questionné lors de son procès au sujet de son refus de rendre la place immédiatement, Jacques d'Armagnac se justifia en affirmant qu'« *il n'eust pas esté possible que gens d'armes ou autres qui eussent esté mis en ladictte place [ndla : par le camp royal] eussent esté bien logéz ne a couvert et madame de Nemoux et ses enffans avec eulx* » *Ibid.*, p. 464 (réponses de Nemours).

Une partie du « train de madame de Nemoux » nous est connu au travers de l'analyse de MM. Saige et Dienne (*op. cit.*, p. CCLXXXVI-CCLXXXVII) : « *Nous connaissons les noms des femmes auxquelles avait été confiée l'éducation des enfants de Jacques d'Armagnac. Nous avons déjà vu Jeanne des Maisons, femme de Jean d'Auzolles, servir de nourrice à Marguerite d'Armagnac. Patonne de Châteauneuf [...] était « mestresse damoyselle de toute les autres damoyselles ; » (même enquête [ndla : enquête de 1498 « faite en la cour du bailliage des Montagnes d'Auvergne pour François de Dienne, seigneur de Moyssac, contre Marguerite d'Armagnac* »], *déposition de François Chaumeil*) « plus prinsée et avancée que les autres damoyselles après la damoyselle de Borne, tant qu'elle y

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

à lui et à sa famille. Durant un mois attaquants et défenseurs se toisèrent<sup>38</sup>. Il fut convenu que la garnison de Carlat ne tirerait pas sur les assaillants, à la demande du sénéchal de Rouergue<sup>39</sup>. Et quelle canonnade aurait-ce pu être ? Lors de son procès, le duc confessa qu'il ne disposait pas de pierres taillées et prêtes pour son artillerie, et que sa réserve de poudre était inférieure à 30 livres<sup>40</sup>... À défaut de guerre, restait son nerf ; Jacques d'Armagnac essaya de corrompre de Tordes en lui faisant proposer 500 écus par le curé de Vézac. Opération vaine, mais pendant les négociations, le temps passait. Un temps jouant en la faveur des assiégeants, qui attendaient l'arrivée de renforts<sup>41</sup>

---

demeura, » (*même enquête. Déposition d'Antoine du Puy [...] — Patonne de Châteauneuf, fille de Guillaume, seigneur de Pierrebrune et d'Helyotte de Vandenay, avait été amenée toute jeune (elle n'avait alors que dix ans) à Carlat au service de Louise d'Anjou par Antoinette de Diene, [...] à peu près au moment où naquit Jacques Monseigneur. [...] Elle partageait la direction des « damoyselles avec damoyselle Richette » appelée aussi Richette de Varennes ou de Varennes. (Déposition citée d'Alichaud des Jardins).— Une autre « damoyselle de madame la duchesse était Jehanne de la Garde, femme d'Antoine du Puy, seigneur dudit lieu » (Même enquête, déposition d'Antoine du Puy). Une autre encore, Laure de Peyrusse, la mère de Bonnet de Sales, qui avait été uccessivement (sic) au service de Bonne de Berry et d'Eléonor (sic) de Bourbon.— C'est parmi elles qu'il faudrait chercher, si cela était possible, l'identification des personnages qui entourent le lit de Jacques Monseigneur dans le manuscrit que nous décrivons. [ndla : BNF, ms. fr. 5936, f. 2r] »*

37 Certains dirent « qu'il savoit bien la venue des dessusdictz [ndla : assaillants] et n'en avoit rien dit, à cause de quoy fut en danger d'estre tué de ceulx qui estoient dedans ledict lieu de Carlat. » In : BLANCHARD, Joël (dir.). *op. cit.*, p. 544 (réponses de Nemours).

38 On ne sait que peu de choses du déroulement militaire du siège. Quelques indices font ceci dit surface ici et là. Ainsi apprend-on que les assaillants parvinrent à s'emparer de chevaux et d'autres possessions appartenant aux défenseurs, réclamés lors de sa reddition par Jacques d'Armagnac : « Item, aussi faire rendre les chevaulx et autres biens qui ont esté prins depuis le siège mys. » (SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *op. cit.* [tome I], pièce n° CXIX).

39 Plus précisément, « Paillard d'Ulphé requist que on ne leur gectast point des pierres et que on ne leur fist point de desplaisir ; et dit que de ladicte place de Carlat ne leur fut fait aucun desplaisir » In : BLANCHARD, Joël (dir.). *Ibid.*, p. 455-456 (réponses de Nemours). Il semble donc que le siège tint davantage du blocus que de l'assaut débridé.

40 *Ibid.*, p. 466 (réponses de Nemours). Le duc précise qu'il y avait de quoi fabriquer davantage de poudre sur place, mais en faible quantité. Louis XI n'était pas vraiment de cet avis : « icelluy de Nemoux avoit ja fourny de vivres, grain, gens et d'artillerie aucunes des plus fortes places qu'il eust comme se ce eust esté pour les tenir contre ennemys, laquelle chose s'est bien demoustree, par ce que, pour les mectre en nostre obeyssance, il a convenu y envoyer aucuns des seigneurs de nostre sang avec armes et puissance de gens d'armes » *Ibid.*, p. 136 (lettre du roi du 22 septembre 1476).

Il fut d'ailleurs reproché au duc, lors de son procès, d'organiser garde et guet, ce dont il se défendit en disant que le guet était une pratique habituelle à Carlat. Il insista néanmoins sur son caractère inoffensif : « il ne se trouvera point qu'il fust oncques flesche ne pierre ne traict ne chose qui peult porter dommaige a personne de dehors [...] » (*Ibid.*, p. 465). Un siège d'observation, en somme. Et pourtant, la place semble bien avoir été prête, de l'aveu même du duc, même si cela semble avoir été une habitude, même en temps de paix : « Interrogué s'il avoit avitaillee ladicte place pour deux ou trois ans, dit qu'il ne l'avoit avitaillee que pour la provision d'un an ainsi qu'il avoit acoustumé, c'est

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

emmenés par le duc de Bourbon, Pierre II de Beaujeu<sup>42</sup>. Ce dernier arriva à Aurillac vers la mi-février. Jacques d'Armagnac s'empressa de lui envoyer des émissaires<sup>43</sup> pour affirmer sa soumission, ce dont se satisfit Pierre de Beaujeu<sup>44</sup>. Il dépêcha une centaine d'hommes à Carlat, menés par le vicomte de la Bellière, Tanneguy du Châtel ; le duc leur fit distribuer du vin « *et autres choses qu'ilz requeroient* »<sup>45</sup>. Des négociations par émissaires interposés s'en suivirent, visant à assurer la reddition de Jacques d'Armagnac selon certaines conditions<sup>46</sup>. Le 2 mars, Pierre de Beaujeu rédigea devant Carlat une déclaration donnant son assentiment aux demandes de Jacques d'Armagnac. Restait à

---

*assavoir pour la provision d'un an des personnes qu'il avoit ordinairement avec lui* » (*Ibidem*).

41 « *grant quantité de gens de guerre* » avance le contemporain Jean de Roye (*Histoire de Loys XI, roy de France, et des choses mémorables advenuës de son règne, depuis l'an 1460 jusques à 1483, autrement dicte la Chronique scandaleuse, escrite par un Greffier de l'hostel-de-ville de Paris*. Lyon : Bibliothèque municipale (Bibliothèque jésuite des Fontaines), 1620, p. 251.

42 Outre ces renforts, MM. Saige et de Dienne indiquent que durant le siège les consuls de Villefranche-de-Rouergue envoyèrent des vivres ainsi que quatre francs-archers au camp royal, aux frais de la ville (*op. cit.* [tome II], p. CCXCVIII).

43 Jacques de Montamat et Pierre de Ligoigne, secrétaire du duc, d'une part, et Louis de Cambon et le lieutenant de la Basse Marche d'autre part. Deux délégations donc, pour être sûr de trouver Pierre de Beaujeu, ce qu'ils firent tous (BLANCHARD, Joël (dir.). *op. cit.*, p. 456-457).

44 Jacques affirmait semble-t-il être prêt à traiter et à rendre la place sans résister. Pour ce faire, il proposa les articles de sa reddition, que Beaujeu annota en regard. Selon le rapport qu'en firent MM. Saige et de Dienne, le « *duc de Nemours commençait par énumérer les services qu'il avait rendus à la Couronne de France. Il demandait à Pierre de Bourbon de l'aider à rentrer en grâce auprès du roi, d'obtenir pour lui de demeurer à Carlat jusqu'aux relevailles de la duchesse, qui irait elle-même trouver Louis XI. Alors des sauf-conduits lui seraient accordés pour conduire sa famille où on voudrait la mener et où elle pourrait vivre selon son état, soit avec le revenu des biens dont on lèverait les mains-mises, soit de toute autre façon. Il réclamait la possession de ses meubles, jusqu'à ce que le roi témoignât à cet égard sa volonté. Puis pensant à ses serviteurs, il prie qu'ils ne soient pas inquiétés. Enfin, il demande de payer certains legs non encore délivrés du testament de son père.* » *Ibid.*, p. CCXCVIII.

45 BLANCHARD, Joël (dir.). *Ibid.*, p. 457 (réponses de Nemours). Le duc justifie sa générosité en rappelant que, lors d'un précédent voyage auprès du roi, la duchesse avait été accueillie à l'aller comme au retour par Tanneguy du Châtel et son épouse, dans leur demeure de Châtillon-sur-Indre.

46 La duchesse elle-même donna de sa personne, à la demande de son époux : « *il sembla a luy qui parle qu'il estoit bon que madicte dame de Nemoux allast parler audict messire Tanneguy Du Chastel, pour laquelle cause icelle madicte dame de Nemoux descendit jusques au dehors du boulevard de ladicte place de Carlat et parla audict messire Tanneguy Du Chastel, present le bailly de Saint Pierre le Moustier, Jehan Du Mas seigneur de Lisle, luy demandant pour quelle cause il estoit la et veoit que c'estoit, veu la bonne expedicion que le roy lui avoit faite et Loys Guenant ; a quoy ledict messire Tanneguy repondit que mondict seigneur de Beaujeu estoit venu par dela pour mectre la place de Carlat avec la personne de luy qui parle et messeigneurs ses enfans et tous ses biens en la main volonté du roy ; sur quoi madicte dame de Nemoux luy dist que c'estoit chose bien estrange, veu ladicte expedicion qui lui avoit esté faite par le roy, et que mondict seigneur de Nemoux parleroit volentiers audict messire Tanneguy, ce que ledict messire Tanneguy ne vould faire jusques a ce qu'il*

## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

les faire approuver par le roi, auprès de qui Pierre de Beaujeu dépêcha un serviteur<sup>47</sup>... Le sort sembla s'acharner sur Jacques d'Armagnac : son épouse mourut en couches dans le palais Bridoré<sup>48</sup> quelques jours plus tard, elle qui en tant que filleule et cousine germaine de Louis XI aurait encore peut-être pu avoir un peu d'influence sur le roi. Des observateurs contemporains attribuèrent ce décès, outre l'accouchement difficile, au chagrin et à la fatigue générée par la recherche et la destruction par le feu d'archives compromettantes à Carlat<sup>49</sup>.

Autre coup du sort, le dernier soutien potentiel de Jacques d'Armagnac, Charles le Téméraire, subit ce même 2 mars une sévère défaite à Grandson, contre les Suisses,

---

*eust parlé a monseigneur de Beaujeu, qu'il disoit estre a Orilhac. »*

Vint le tour de Jacques d'Armagnac en personne : « *Et a ceste cause s'en retourna ledict messire Taneguy Du Chastel et les dessusdicts Guerin Le Groing et Jehan Du Mas, et en oultre Jehan Du Fou grant eschançon et Jaques Gros Nez vindrent devant ladicte place de Carlat en leurs simples habiz sans armes et, incontinant que lui parle le sceut, il envoya devers eulx pour savoir s'ilz avoient eu congïé de monseigneur de Beaujeu de parler a luy qui parle, et disrent que oui et qu'ilz estoient venuz pour celle cause ; et lors mondict seigneur de Nemoux descendit a eulx au bolevard de ladicte place de Carlat et madame sa femme et messeigneurs ses enfens en sa compaignye » Ibid., p. 457-458 (réponses de Nemours).*

47 « *reservé sur ce le bon plaisir de monseigneur le Roy, pour lequel savoir, presentement envoions unz de noz serviteurs devers luy. »* Déclarations faites par le sire de Beaujeu, à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, pour sa soumission et la reddition de Carlat (2 mars 1476, sous Carlat). In : SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *op. cit.* [tome I], pièce n° CXCVIII). La même déclaration stipulait qu'une trêve militaire prendrait effet de sa signature jusqu'au retour du serviteur en question (un certain gentilhomme nommé Jarrie, semble-t-il accompagné de Paillard d'Urfé) : « *et que incontinent que nostre dict serviteur sera retonné, nous lui ferons savoir et signifier le bon plaisir à mondict seigneurie Roy, et que cependant que icellui nostre serviteur yra et viendra devers mondict seigneur le Roy et jusques à ce qu'il soit retourné ou autre nous apportant responses desdicts articles, nous ne ferons aucune guerre avec icelluy nostre cousin et ne souffrerons icelle fere ne par aucuns de nos gens de guerre et autres qui seront icy devant ladicte place entre dedans les fors et boulevards d'icelle place, que ce ne soit du congïé et consentement d'icellui nostre seigneur et cousin, pourveu que lui et ses gens nous tiendront et feront tenir ce qui est convenu aux seelez quilz nous ont sur ce baillez. »* (Ibidem). Est-ce à dire que le camp de siège royal était situé entre la fausse-braie (qui de fait aurait été franchie) et la forteresse elle-même, au pied du rocher ? Ou sur le rocher de Jugelles propice à l'établissement d'un tel camp, faisant face à la place sur le front Est à la jonction de la courtine et de la fausse-braie ?

48 *Ibidem.*

49 Parmi elles, les lettres de mise en garde envoyées par le seigneur de Brezons. Henri de Pompignac, sénéchal de Castres et proche du duc, considérait Brezons comme un « *mauvaiz ribault* » ayant à la fois trahi Jacques d'Armagnac et le roi (BLANCHARD, Joël (dir.). *op. cit.*, p. 323).

« *Après le trespas de Madame la duchesse... Monseigneur le duc vint en la chambre où estoient Messeigneurs et Damoizelles ses enfans... et tira damoizelle Pastonne et damoiselle Richette de Varennes et les leur recommanda. Il les pria qu'ilz ne les abandonnassent pas et en leur baillant charge et à ladite damoizelle Pastonne il dict et commanda le duc à ses enfans qu'ilz obéissent et fassent ce que ladite damoizelle Pastonne leur commanderait. »* Déposition d'Alichaud des Jardins, « *vallet de chambre de monseigneur le duc de Nemours, jusqu'à l'heure de son départ* » dans le cadre



## Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

rendant tout secours inenvisageable.

Le duc de Nemours finit par se rendre le 9 mars<sup>50</sup>. Louis XI ne tint pas les promesses faites par ses représentants quant aux conditions de la reddition. Pis, il fit conduire Jacques d'Armagnac à Lyon le 23 mars, où il exigea qu'on l'enferme au château de Pierre-Scize, dans une cage en fer. Il fut par la suite transféré à Paris, tout comme certains de ses serviteurs<sup>51</sup>, avant de répondre aux accusations de lèse-majesté portées contre lui. L'issue est bien connue : il fut condamné à mort (1477), tandis que ses biens furent confisqués et redistribués aux acteurs de sa capture et de son procès.

C'est Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre et grand sénéchal de Normandie qui se vit attribuer le vicomté de Carlat. Jean Blosset avait notamment assisté Pierre de Beaujeu dans la négociation des termes de la reddition de Jacques d'Armagnac, à Carlat. Il s'attela immédiatement à l'administration de son nouveau territoire, en y appointant un gouverneur, Thomassin d'Orbec, qui fut chargé de recueillir les hommages ; l'opération dura trois ans. Jean Blosset demeura vicomte de Carlat jusqu'à sa cession en 1490 à Pierre de Bourbon et Anne de France, suite à un échange avec Jean et Louis d'Armagnac. À la mort de Pierre de Bourbon en 1503, la vicomtesse récupéra l'usufruit de ses biens. C'est elle qui fit finalement édifier l'église du bourg de Carlat.

En guise de conclusion digressive, il est à noter qu'il est parfois fait référence à un premier siège que Jacques d'Armagnac aurait eu à subir à Carlat, daté de 1469. Nous n'avons pu trouver aucune source primaire probante confirmant cette assertion. A relire

---

de l'enquête pour François de Dienne (1497), citée par SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *op. cit.* (tome II), p. CCXCIX.

50 Parmi les articles de sa soumission, il supplie « *mondit seigneur de Beaujeu, [...] le viconte de la Bellière, de Gyé, bailly de Saint Pierre le Moustier, le Moyne, Blosset, le grant eschançon, de la Morandoye, Jehan Chenu et Jaques Grosnez, cappitaines et chiefz de guerre, seigneur de Lisle et autres gens estans en la compaignie de mondict seigneur de Beaujeu* » de le conduire en toute sécurité auprès du roi, demande que soit distribués bagues, chevaux et autres possessions de la duchesse aux personnes l'ayant servie, que soit donné vin et céréales / blé à ses enfants pour leur subsistance, et souhaite laisser une partie de ses meubles à ses officiers et à leurs familles (SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *Ibid.*, p. CCC & *op. cit.* [tome I], pièce n° CXCIX). À cette dernière demande, Pierre de Beaujeu répondit : « *Et en ce qui touche le XI<sup>me</sup> article, qui fait mencion de donner et distribuer de ses meubles à ses serviteurs, nous lui avons concedé en la forme et manière qu'il est contenu en ung rolle de papier, ouquel sont nommez les serviteurs et ce que il leur ordonne.* » (*Ibidem*).

51 MM. Saige et de Dienne parlent de « *Bonnet de Sales, écuyer tranchant* [ndla : dans un acte de 1468 ou 1469, Bonnet de Sales est qualifié d'« *escuier et eschançon* » par Jacques d'Armagnac, l'acte en question le nommant capitaine de Muret], *Pierre Rogeade (ou plutôt de Résigeade, valet de chambre de la duchesse ; sa famille possédait Cabanes, château situé près de Carlat, depuis 1460 [...]) Jacques Balsan, l'échanson Montamat, etc.* » *Ibid.*, p. CCCI.

Marché **CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN  
RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT**

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX  
HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

les quelques auteurs qui mentionnent ce fait militaire présumé<sup>52</sup>, il semblerait qu'il y ait une confusion faisant attribuer à ce prétendu siège de 1469 des événements ayant eu lieu en 1476 (rôle de Jean Blosset, ...). Serait-ce le siège auquel dut faire face non pas le Jacques d'Armagnac, mais le comte d'Armagnac (Jean V, cousin du premier) en 1469, à Lectoure, qui put entretenir la confusion ?

---

52 Notamment EXPILLY, Jean-Joseph. *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, volume 1. Paris : Desaint & Saillant, 1762, p. 265.

## Bibliographie

- BARANTE, Prosper Brugière baron de. *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois, 1364-1477*[tome second]. Paris : Ladvocat, 1826. 462 p.
- BEAUNE, Colette & LEMAÎTRE Nicole. Prophétie et politique dans la France du Midi au XVe siècle. *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age*, Année 1990, Volume 102, Numéro 2, pp. 597-616.
- BLACKMAN, Susan Amato. *The manuscripts and patronage of Jacques d'Armagnac, duke of Nemours, 1433-1477*. Diss. Ph. D. University of Pittsburgh, 1993. 1580 p.
- BLANCHARD, Joël (dir.). *Le procès de Jacques d'Armagnac, d'après le ms. 2000 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève*. Genève : Droz, 2012. 976 p. (« Travaux d'Humanisme et Renaissance »)
- BOUDARTCHOUK, Jean-Luc. *Le Carladez de l'Antiquité au XIIIe siècle : terroirs, hommes et pouvoirs*. Thèse : Université de Toulouse II Le Mirail : 1998. 6 vol., pagination multiple.
- BOUDET, Marcellin. Villandrando et les Ecorcheurs à Saint-Flour. *Revue d'Auvergne*, 1894, septembre-octobre, pp. 417-452.
- BOUFFET, Hippolyte. Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean en Haute-Auvergne. Deuxième partie, Les Hospitaliers. Chapitre III : Traité du commandeur de Carlat avec Jacques d'Armagnac. *Revue de la Haute-Auvergne*, 1914, t. seizième, pp. 201-217.
- DIENNE, Édouard de. La Légende dorée en Carladez : la bienheureuse Bonne d'Armagnac. *Revue de la Haute-Auvergne*, 1909, t. onzième, pp. 333-367.
- Id. La Légende dorée en Carladez : la bienheureuse Bonne d'Armagnac (suite). *Revue de la Haute-Auvergne*, 1910, t. douzième, pp. 80-100.
- Id. Une lettre inédite de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, datée de Carlat. *Revue de la Haute-Auvergne*, 1911, t. treizième, pp. 177-179.
- FLAURAUD, Vincent et RASSINOT, Annie (dir.). *Le rocher de Carlat entre Auvergne et Monaco : enjeu diplomatique, savant, et mémoriel*. Aurillac : Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, 2011. 368 p. (Actes de la journée d'études du 2 août 2011, placée sous le haut-patronage de S.A.S le Prince Albert II de Monaco)
- GERBEAU, Lucien. *Carlat : deux églises, un rocher, une commanderie*. Aurillac : Imprimerie Gerbert, 2006. 87 p. (Cahier des Amis du Patrimoine de la Haute Auvergne n°2)
- MANDROT, Bernard de. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, 1433-1477. *Revue historique*, 1890, t. Quarante-Troisième, mai-août, pp. 274-316.

Marché CRÉATION D'UNE VISITE CULTURELLE, HISTORIQUE ET TOURISTIQUE EN  
RÉALITÉ AUGMENTÉE SUR LE ROCHER DE CARLAT

Loïc Leymerégie, historien-conseil et directeur de reconstitution non-bâtie pour VOX  
HISTORIAE - Groupement REOVIZ / VOX HISTORIAE

- Id. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, 1433-1477 (suite). *Revue historique*, 1890, t. Quarante-Quatrième, septembre-décembre, pp. 241-312.
- PIRON, Sylvain. Le mouvement clandestin des dissidents franciscains au milieu du XIVe siècle. *Oliviana* [En ligne], 3, 2009, mis en ligne le 5 avril 2009, consulté le 28 novembre 2016. URL : <http://oliviana.revues.org/337>
- Id. Le *Sexdequiloquium* de Jean de Roquetaillade. *Oliviana* [En ligne], 3, 2009, mis en ligne le 9 octobre 2009, consulté le 29 novembre 2016. URL : <http://oliviana.revues.org/327>
- ROYE, Jean de. *Histoire de Loys XI, roy de France, et des choses mémorables advenuës de son règne, depuis l'an 1460 jusques à 1483, autrement dicte la Chronique scandaleuse, escrite par un Greffier de l'hostel-de-ville de Paris*. Lyon : Bibliothèque municipale (Bibliothèque jésuite des Fontaines), 1620, 344 p.
- SAIGE, Gustave et DIENNE, Édouard de. *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat : recueillis et publiés par ordre de S.A.S. le prince Albert 1er*. Carlat : Communauté de Communes Carladez - Aveyron, 2007. 2 tomes, 1548 p. (Reprint de l'édition de 1900).
- SCHNERB, Bertrand. Un seigneur auvergnat à la cour de Bourgogne : Renaud II, vicomte de Murat (1405-1420). *Annuaire-Bulletin de la Société d'Histoire de France*, 2005, vol. 118, pp. 105-125.
- SOUCHAL, Geneviève. « Messigneurs Les Vistes » et « la Dame à la Licorne ». *Bibliothèque de l'école des chartes*, Année 1983, Volume 141, Numéro 2, pp. 209-267.